



Référence : R-LED-2207-2a

Entrepôt logistique Dossier d'enregistrement

***Projet d'entrepôt sur la ZAC Champs Chouette
Saint-Aubin-sur-Gaillon (27)***

**PJ n°2 bis : Télédéclaration des rubriques 2910, 2925 et
4330**

IMMASSET

Version	Rédactrice	Vérificatrice/Approbatrice
<i>a</i>	DEROGNAT Léa <i>07/07/2022 - LED</i>	ETIENNE Dorine <i>07/07/2022 - DOE</i>

Siège Social :
6 rue de la Douzillère
37300 JOUE-LES-TOURS
Tél. : 02.47.75.18.87 Fax : 02.47.60.94.28
www.neodyme.fr

N° SIRET : 478 720 931 00052
TVA Intra : FR11 478 720 931

Nos agences :
✓ CENTRE-OUEST : 02 47 75 18 87
✓ NORD-OUEST : 02.32.10.73.33
✓ NORD PICARDIE : 06 16 64 37 55
✓ ILE DE France : 01.53.34.87.43
✓ SUD-EST : 04.78.39.05.83

Antennes : Bourgogne, Bretagne, Sud-ouest, Aix en Provence & International



Indice	Date	§ modifiés	Nature des évolutions
a	07/07/2022	/	Création du document - version initiale

PJ n°2 bis

Télédéclaration des rubriques 2910, 2925 et 4330

Une télédéclaration portant le numéro A-2-N78KDBB31P a été effectuée le 07 juillet 2022 pour les rubriques ICPE à déclaration liées au projet suivantes :

N° Rubrique	Désignation de la rubrique	Nature de l'installation / activité et volumes	Régime
2910.A.2	<p>Combustion à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2770, 2771, 2971 ou 2931 et des installations classées au titre de la rubrique 3110 ou au titre d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du biométhane, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse, des produits connexes de scierie et des chutes du travail mécanique de bois brut, de la biomasse issue de déchets, ou du biogaz provenant d'installations classées sous la rubrique 2781-1, si la puissance thermique nominale est supérieure à 1 MW, mais inférieure à 20 MW.</p>	<p>1 chaudière fonctionnant au gaz naturel d'une puissance totale supérieure à 1 MW mais inférieure à 20 MW</p>	DC
2925.1	<p>Accumulateurs (ateliers de charge d').</p> <p>Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW.</p>	<p>Deux locaux de charge pour une puissance cumulée supérieure à 50 kW</p>	D
4330.2	<p>Liquides inflammables de catégorie 1, liquides inflammables maintenus à une température supérieure à leur point d'ébullition, autres liquides de point éclair inférieur ou égal à 60 °C maintenus à une température supérieure à leur température d'ébullition ou dans des conditions particulières de traitement, telles qu'une pression ou une température élevée.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant supérieure ou égale à 1 t mais inférieure à 10 t.</p>	<p>La quantité de liquides inflammables sera limitée à 3 tonnes</p>	DC

DECLARATION INITIALE
D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION
Article R512-47 du code de l'environnement

1- DECLARANT

Personne morale **Personne physique** : Madame Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Signataire de la déclaration (pour une personne morale)

Nom Prénoms

Qualité

2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

Adresse de l'installation : identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone Portable Fax (facultatif)

Courriel

Description générale de l'installation (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Dans le cadre du développement de ses activités, et pour répondre aux attentes et aux besoins de ses clients, la société IMMASSET souhaiterait construire un entrepôt à vocation logistique sur un terrain acquis dans une Zone d'Aménagement Concerté sur la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon et situé en zone à urbaniser à dominante d'activités économiques (zone AUz du PLUi). L'entrepôt sera constitué de 5 cellules de stockage principales de chacune 7 489 m² maximum ainsi que de deux locaux de 100 m² chacun destiné au stockage de liquides inflammables.

L'entrée principale se fera au nord du site, sur la rue des Houssières. Cet accès sera créé par la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE). Il sera l'unique accès pour les piétons, véhicules légers et poids-lourds.

Le site sera entièrement clôturé.

L'emplacement du futur projet d'entrepôt logistique se situe au sud-est de la commune de Saint-Aubin-sur-Gaillon dans le département de l'Eure (27). Le site se trouve sur un espace actuellement agricole, en zone AUz du PLUi « Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques » et à proximité immédiate avec l'autoroute A13.

Une voirie lourde, d'une largeur minimale de 6 m, assurera l'accès à la périphérique complète de l'entrepôt et donc aux zones de quais.

Sur la partie ouest de la parcelle, deux réserves d'eau aériennes seront créées pour la défense incendie d'un volume de 650 m³ ainsi qu'un local sprinkler associé à sa réserve d'eau d'un volume de 570 m³ maximum.

Sur la partie est de la parcelle seront créés trois bassins pour la gestion des eaux pluviales et eaux d'extinction incendie :

Un bassin étanche d'un volume de 2200 m³, dimensionné pour tenir compte du volume susceptible d'être déversé lors d'un incendie de l'entrepôt, ainsi que des eaux de ruissellement de voiries susceptibles d'être polluées ;

Un deuxième bassin étanche d'un volume de 633 m³, spécifiquement dédié aux eaux d'extinction incendie en cas d'incendie sur les deux cellules de stockage de liquides inflammables ;

Un bassin de rétention végétalisé d'un volume de 2000 m³ destiné à la gestion des eaux de ruissellement issues des toitures.

L'entrepôt sera constitué de cinq cellules de stockage d'une surface de 7 489 m² pour les cellules 1 et 5 et de 7 433 m² pour les cellules 2 à 4. Elles seront alignées les unes à la suite des autres, la cellule 5 étant au plus près de l'A13 à l'ouest et la cellule 1 la plus à l'est du site.

Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : Oui Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : Oui Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration : Oui Non

3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements : Oui Non
Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes : Oui Non
Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** : Oui Non
Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).

4 – NATURE ET VOLUME DES ACTIVITES

Numéro de la rubrique	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2910	A-2	Installation de combustion	2	MW	DC
2925	1	Charge d'accumulateurs	300	kW	D
4330	2	Liquides inflammables de catégorie 1	3	t	DC

Les rubriques de la nomenclature des installations classées sont consultables sur le site internet AIDA : <http://www.ineris.fr/aida>

Commentaires (notamment, pour les rubriques de la nomenclature des installations classées dont la capacité est exprimée en « équivalent », préciser le détail des calculs) :

Le site exploitera :

Une chaufferie au gaz naturel (réseau de ville), d'une puissance comprise entre 1 et 20 MW. Elle sera précisée à la suite des études techniques.

2 locaux de charges dédiés aux engins de manutention.

La puissance de l'ensemble de la charge sera précisée après les études techniques. Elle sera supérieure à 50 kW.

2 cellules de stockage dédiées aux produits dangereux, dont des liquides inflammables, seront présentes au maximum 3 tonnes de liquides inflammables de catégorie 1.

Le site sera construit dans la conformité complète vis à vis des exigences des arrêtés ministériels de ces rubriques.

Il est également lié au dossier d'enregistrement sous la rubrique 1510.

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- | | | |
|---|---|------|
| <input checked="" type="checkbox"/> réseau public de distribution d'eau : | volume maximum annuel en m ³ : | 1300 |
| <input type="checkbox"/> milieu naturel (hors forage souterrain) : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> forage souterrain : | volume maximum annuel en m ³ : | |
| <input type="checkbox"/> de plus de 10 mètres de profondeur | | |
| <input type="checkbox"/> autres, préciser : | | |

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Raccordement du site au réseau public d'eaux usées.
Utilisation uniquement sanitaire (WC, lavabo, douche pour le personnel).
Absence d'utilisation d'eau pour le process de logistique.

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration
- milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m³ :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

Îlots PAC² faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE³ et les numéros d'îlots correspondants) :

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU⁴) :

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :

Oui Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

1 chaufferie gaz naturel avec un conduit d'évacuation
2 locaux de charge ventilés

² PAC : Politique agricole commune

³ Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

⁴ SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Cheminée associée à la chaufferie pour les rejets atmosphérique des combustions de gaz naturel

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

Non

5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

Déchets d'emballages et tout venant prévus sur site.
Des compacteurs sont prévus.
Les différents emballages seront triés (carton, plastique, bois) et recyclés

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui Non

5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

Il est prévu 8 poteaux incendie sur site (débit de minimum 300 m³/h) ainsi qu'une réserve statique de 653 m³. De plus, le site est entièrement sprinklé.

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

Extincteurs et RIA répartis dans les locaux et cellules de stockage.
Equipes formées au risque.
Détection automatique d'incendie.
Détection gaz en chaufferie (méthane) et dans les locaux de charge (hydrogène)
Bassins étanchés de rétention des eaux d'extinction incendie de 633 et 2200 m³.
Les besoins en eau et en rétention sont conformes aux calculs D9/D9a.

7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant

**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

Entrepôt logistique	
RUE DES HOUSIERES	
27600	ST AUBIN SUR GAILLON

Départements concernés :

Communes concernées :

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : OUI
Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation : NON
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement : OUI
- une installation classée relevant du régime de déclaration : NON

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : NON

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : NON
Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : NON
Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

Installations classées objet de la présente déclaration :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime ¹ (D ou DC)
2910	A-2	Installation de combustion	2	MW	DC
2925	1	Charge d'accumulateurs	300	kW	D
4330	2	Liquides inflammables de catégorie 1	3	t	DC

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles²,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale :

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges :

Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration

Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale...

¹ D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.
² Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>